

Retour sur le conseil municipal du 3 avril 2024 -Extraits-

CENTRES DE VACANCES - ÉTÉ 2024 - PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE SÉJOURS

Pour l'été, la Municipalité organise des séjours de 14 jours pour 36 enfants génévoisins scolarisés en élémentaire et fixe la participation des familles selon le prix de revient des séjours. Pour rappel, les tranches de Quotient Familial ont été révisées en 2023 afin de permettre une plus forte mixité au sein des séjours proposés.

COÛT DU SÉJOUR

OUL : 1 040€ • TOOTAZIMUT : 1 045€ • ADAV : 1 155€

TRANCHES QF	PARTICIPATION DES FAMILLES		
Jusqu'à 273	364,00€	365,75€	404,25€
273,01 à 385	395,20€	397,10€	438,90€
385,01 à 497	426,40€	428,45€	473,55€
497,01 à 609	468,00€	470,25€	519,75€
609,01 à 721	499,20€	501,60€	554,40€
721,01 à 833	530,40€	532,95€	589,05€
833,01 à 945	561,60€	564,30€	623,70€
945,01 à 1057	592,80€	595,65€	658,35€
1057,01 à 1169	634,40€	637,45€	704,55€
1169,01 à 1281	665,60€	668,80€	739,20€
1281,01 à 1393	696,80€	700,15€	773,85€
1393,01 à 1505	728,00€	731,50€	808,50€
1505,01 à 1617	759,20€	762,85€	843,15€
1617,01 à 1729	800,80€	804,65€	889,35€
plus de 1729,01	832,00€	836,00€	924,00€

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE, LE CCAS ET L'ESCALE

L'aide alimentaire constitue une réponse majeure aux problématiques des Génévoisins en situation difficile. Les demandes formulées à ce titre sont récurrentes. Dans ce contexte, l'action de l'Épicerie Sociale est indispensable. Aussi, la Collectivité met à sa disposition des locaux plus grands et aménagés qui permettront d'accueillir les bénéficiaires dans les meilleures conditions. La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de collaboration.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROMAIN ROLLAND

L'école élémentaire Romain Rolland doit faire l'objet de travaux. Les travaux ont pour objet : la construction d'un bâtiment neuf, dans la cour de récréation, à usage de demi-pension, avec office alimentaire et réfectoire, la construction d'une extension neuve du préau existant, dans la cour de récréation, la restructuration des locaux existants sous préau, incluant la rénovation et l'augmentation de capacité des sanitaires des élèves, la création de vestiaires-sanitaires pour les agents de service, d'un local ménage et d'un local pour le remisage des conteneurs poubelles, la restructuration des locaux existants occupés par la demi-pension, pour y aménager des locaux dédiés au périscolaire, des sanitaires pour le personnel, une salle RASED, une classe supplémentaire et un dépôt de matériel, la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap, incluant la construction d'un ascenseur. Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de travaux.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Gouvernement a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique d'État et Hospitalière. L'État, ne voulant pas être appelé à financer cette prime pour les agents territoriaux, a décidé de laisser les collectivités libres de l'accorder ou non. Pour les agents de l'État, cette prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 et 800€ bruts. Pour la Commune, l'application de ces montants représenterait un coût de 364 000€ qui est n'est pas budgétairement soutenable. Pour autant, ne souhaitant pas priver les agents du bénéfice de ce dispositif, malgré l'absence de compensation par l'État, la Municipalité propose de verser cette prime dans la limite de ses capacités financières en l'échelonnant entre 150 et 400€. Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles applicables aux fonctionnaires d'État et de la fonction publique hospitalière. Cette prime est cumulée avec toutes primes et indemnités. S'agissant d'une prime exceptionnelle, elle sera versée avant le 30 juin 2024 en une seule fois. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de cette prime.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - SSIAD (SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE)

Le SSIAD de Sainte-Geneviève-des-Bois est géré par la Ville depuis le 2 avril 1984. Celui-ci est budgétairement sous la tutelle de l'ARS Île-de-France. Il est destiné aux

personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé le nécessite. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis. Le SSIAD a reçu, en date du 14 décembre 2023, la décision tarifaire N°42469 portant fixation de la dotation globale de soins notifiant dans son article 2 : « A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, que la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 335 623,73€ (douzième applicable s'élevant à 111 301,98€) et sera ventilée ainsi :

DÉPENSES D'EXPLOITATION - Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : en 2024, le total du groupe I est de 137 836,85€. Celui proposé en 2023 était de 127 910,84€ - **Groupe II** - Dépenses afférentes au personnel : en 2024, le total du groupe II est de 1 157 542,00€. Celui proposé en 2023 était de 1 285 495,91€ - **Groupe III** - Dépenses afférentes à la structure : en 2024, le total du groupe III est de 40 244,88€. Celui proposé en 2023 était de 86 966,57€. **Le total des dépenses de la section d'exploitation est de 1 335 623,73€.**

RECETTES D'EXPLOITATION : les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation, soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 335 623,73€.

INVESTISSEMENTS : les emplois d'investissement sont de 26 013,88€. Les ressources d'investissements sont de 26 013,88€. Les recettes d'investissement correspondant à la dotation aux amortissements pour 26 013,88€. Les dépenses prévues sur 2024 consisteront en l'achat d'un véhicule et en l'achat de matériel informatique ou de téléphonie.

➔ Cette délibération est adoptée par 37 voix et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - CMPP (CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE)

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés. Le CMPP assure un service public égal pour tous. Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et de pédagogues et de rééducateurs. Le budget prévisionnel 2024 présenté à l'ARS en octobre 2023 s'articule autour des éléments suivants : l'activité de l'établissement, l'évolution des dépenses d'exploitation, les mesures nouvelles demandées et la proposition d'affectation de résultat de l'année 2022. Pour le budget prévisionnel 2024, il convient aussi de provisionner les Crédits Non Reconductibles 2012 et 2023 non utilisés et en contrepartie d'inscrire les dépenses prévisibles pour les réaliser. Conformément aux exigences de l'article R314-113 du CASF, l'activité prévisionnelle a été calculée sur la moyenne d'activité des 3 derniers exercices. Compte tenu des difficultés de recrutement, nous proposons un objectif de 4 500 actes à réaliser.

Années	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Actes	6309	3852	3786

Moyenne des 3 derniers exercices : 4649

BP 2024 proposé : 4500

La base reductible des dépenses pour l'exercice 2024 a été fixée à la somme de 1 030 002,43€. En appliquant le taux d'actualisation régional du ROB de 2023 (2,53%), la base reductible pourrait s'élever à la somme totale pour les groupes fonctionnels à 1 057 080,08€.

DÉPENSES D'EXPLOITATION - Évolution des groupes

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)

Budget proposé 2023 : 60 643,08€
Budget autorisé ARS : 50 518,47€
Budget proposé 2024 : 60 643,08€

Groupe II (dépenses afférentes au personnel)

Budget proposé 2023 : 958 462,67€
Budget autorisé ARS : 939 620,56€
Budget proposé 2024 : 954 661,12€

Groupe III (dépenses afférentes à la structure)

Budget proposé 2023 : 48 593,80€
Budget autorisé ARS : 25 188,67€
Budget proposé 2024 : 58 990,80€

Les dépenses prévisionnelles sont inscrites à hauteur de 19 393,80€ de reconduction et de la dotation aux amortissements à hauteur de 38 085€. Le total des dépenses soit les groupes I + II + III s'élève à la somme de 1 074 295€.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

La proposition du résultat administratif 2022 à affecter s'élève à la somme de 1 58 509,40€.

RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes prévisionnelles d'exploitation sont constituées : des produits de la tarification nécessaires pour couvrir la dotation, du remboursement de la collectivité pour les 20%

d'un ETP de psychologue pour un montant de 15 007,50, des provisions réglementées pour 7 249€. En attente de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022, le montant des produits de la tarification est fixé à un montant total de 893 529,10€. Soit un montant total des recettes d'exploitation de 1 074 295€.

INVESTISSEMENTS

Emplois d'investissement : 46 603,39€.

➔ Cette délibération est adoptée par 37 voix et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS 2024

La Ville de Sainte-Geneviève apporte son soutien financier à de nombreuses associations. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention. Ces sommes sont prévues dans le budget primitif 2024. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les montants alloués.

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023

Au regard du vote en avril du Budget Principal Ville et pour faire suite à la réception du compte de gestion de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats afin de les intégrer dans l'équilibre du budget primitif 2024. En effet le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats au vu des résultats 2023 figurant dans le compte de gestion transmis par le Trésorier en concordance avec les résultats du compte administratif et repris dans le tableau ci-joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice 2023	5 594 895,41€
Constitué par des recettes nettes	50 853 037,16€
Et par des dépenses nettes	- 45 258 141,75€
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 150 804,65€
Excédent à affecter	8 745 700,06€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent de l'exercice 2023	316 711,05€
Constitué par des recettes nettes	9 410 512,43€
Et par des dépenses nettes	- 9 093 801,38€
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 934 152,48€
Déficit à affecter	- 617 441,43€
Restes à réaliser en dépenses	- 3 236 613,90€
Restes à réaliser en recettes	941 482,00€
Déficit avec restes à réaliser :	
besoin de financement	-2 912 573,33€

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du compte administratif, de reprendre les restes à réaliser 2023 en dépenses d'un montant de 3 236 613,90€ et en recettes d'un montant de 941 482,00€, et d'affecter provisoirement les résultats 2023 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 2 912 573,33€.
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 5 833 126,73€.
- Déficit reporté en dépense d'investissement (ligne 001) : 617 441,43€.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 2 contre (Mme Le Foll, M. Zlowodzki) et 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui).

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

La présente délibération a pour objet de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024. Malgré un contexte inflationniste, la Municipalité souhaite préserver un niveau de fiscalité maîtrisé. Ainsi il est proposé de reconduire les taux de 2023 en 2024. Pour mémoire Sainte-Geneviève conserve le taux de taxe foncière le moins élevé du territoire pour les villes de même catégorie. La prévision budgétaire du produit de ces contributions directes a été inscrite au budget 2024 pour 25 779 924,00€. Les allocations compensatrices versées au titre de la taxe foncière ont été estimées à 206 348 euros.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément à la législation le budget a été transmis aux membres de l'assemblée le 21 mars dernier. Conformément à LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste des mandats et fonctions des élus du Conseil Municipal a été transmise aux membres de l'assemblée.

➔ Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Lamaoui, Mme Le Foll, M. Zlowodzki).